



Compte rendu du Conseil commun de la Fonction publique

Séance plénière du 18 juin 2026

L'essentiel

- **Trois textes examinés, et toujours aucune réponse sur les salaires.** Le ministre était présent en séance, mais sans une seule annonce sur le point d'indice, gelé depuis juillet 2023, malgré les demandes de la CGT et de plusieurs autres organisations syndicales.
- **Un dialogue social vidé de sa substance.** Amendements syndicaux rejetés en bloc, directive transposée tardivement et a minima, décret « congés santé » imposé dans l'urgence sans étude d'impact.
- **Trois passages en force.** Un cavalier législatif sur le dépôt de plainte, une transposition au rabais sur l'égalité salariale, et un décret « congés santé » maintenu malgré une opposition syndicale unanime.
- **Le décret « congés santé », rejeté à l'unanimité des organisations, sera réexaminé au CCFP du 7 juillet.**

Une séance sous le signe de la smicardisation, sans un mot sur les salaires

Ce Conseil commun se tenait dans un climat salarial extrêmement dégradé. La valeur du point d'indice pour la troisième année consécutive ; l'inflation est repartie ; et, depuis la revalorisation du SMIC au 1er juin, ce sont environ **862 000 agents** dont le traitement indiciaire passe sous le minimum légal. C'est le contexte que toutes les organisations rappellent depuis des semaines, et qui n'ont eu aucune réponse de la part du ministre en séance.

Le ministre, David Amiel, est venu s'exprimer en cours de séance. Il a concédé que le discours porté sur les agents publics est « trop souvent négatif, trop souvent injuste, trop souvent brutal », et rappelé que les fonctionnaires « ne sont pas responsables de la dette et du déficit ». Mais son intervention n'a porté que sur les trois textes inscrits à l'ordre du jour. **Sur les salaires, sur le point d'indice, sur la smicardisation : pas une annonce, pas un calendrier, pas un mot.** Cette absence, dans un tel contexte, est en soi un signal politique.

Trois textes étaient soumis à l'avis du Conseil : un projet de disposition législative autorisant l'employeur public à déposer plainte pour le compte d'un agent victime ; la transposition de la directive européenne sur la transparence des rémunérations entre les femmes et les hommes ; et un projet de décret relatif aux congés pour raison de santé. Ils sont présentés ci-après dans leur ordre d'examen.

Texte 1 — Dépôt de plainte par l'administration : un cavalier législatif

De quoi s'agit-il

Le texte permet à l'employeur public de déposer plainte, avec l'accord de l'agent, lorsqu'un agent est victime d'une infraction volontaire commise à l'occasion ou en raison de ses fonctions. Il étend à l'ensemble des agents publics un dispositif réservé jusque-là aux professionnels de santé (loi du 9 juillet 2025). Point déterminant : il est inséré non pas dans un texte « fonction publique », mais dans le projet de loi désormais intitulé « cohésion républicaine et lutte contre le racisme et l'antisémitisme ».

Ce que la CGT a porté

La CGT soutient le renforcement de la protection des agents et son engagement contre le racisme et l'antisémitisme n'est pas en cause. Mais elle a dénoncé un cavalier législatif : le ministre lui-même a reconnu que le choix du véhicule législatif « posait question » (nouvelle version du projet de loi Yadan) et que la mesure avait été jugée irrecevable ailleurs. La DGAFP a d'ailleurs admis que les dispositions sur la protection fonctionnelle n'avaient pas pu être intégrées « pour des raisons d'accroche législative ». La CGT a également relevé que le texte ne va pas assez loin et ne prend pas suffisamment en compte la protection réelle des agents.

FO a, pour sa part, demandé le retrait du texte de l'ordre du jour. La CFDT a défendu un amendement « féministe et antiraciste » visant à couvrir aussi les violences commises en interne (harcèlement, violences sexuelles, discriminations), souvent majoritaires.

Le sort des amendements et le vote

Quatre amendements syndicaux ont été examinés (deux FO, un CFDT, un CFE-CGC). **Aucun n'a été retenu** : l'administration a refusé l'automaticité du dépôt de plainte, l'information obligatoire de la victime, la suppression de l'exclusion des faits commis en interne (au motif d'une « stricte reprise du cadre existant ») et le rappel exprès de l'article 40 du code de procédure pénale (jugé « superfétatoire »). Les propositions d'amélioration ont donc toutes été écartées.

Pour : CFDT, UNSA, CFE-CGC, FA-FP

Abstention : CGT, FO, FSU, Solidaires

Contre : aucune organisation

Employeurs : favorables

La CGT s'est abstenue : elle ne s'oppose pas à la protection des agents contre la haine, mais refuse de valider un cavalier législatif et un dispositif insuffisant, dont aucun amendement n'a été retenu.

Texte 2 — Transparence des rémunérations : une transposition au rabais

De quoi s'agit-il

Le texte transpose la directive du 10 mai 2023 sur la transparence des rémunérations et l'égalité salariale entre les femmes et les hommes : publication d'indicateurs, droit à l'information des agents, mesures de correction des écarts injustifiés, évaluation conjointe, sanctions et voies de recours. La France était tenue de transposer avant le 7 juin ; elle ne l'a pas fait dans les délais.

Ce que la CGT a porté

La CGT a posé d'emblée que « le projet de loi n'est absolument pas à la hauteur » et que **l'État employeur, qui devrait être exemplaire, ne l'est pas**. Elle a dénoncé un renvoi excessif aux décrets, l'absence de définition de la valeur égale et des catégories de comparaison, l'angle mort des contractuels (souvent des femmes), le rejet de l'intersectionnalité, et le fait que le travail sur les écarts prévu par l'accord de 2013 n'a jamais été mené. Elle a porté de nombreux amendements (définition de la valeur égale, catégories de travailleurs, avantages en nature, inscription des indicateurs dans la loi, vision régionale et nationale des données, etc.).

Au-delà du fond, la CGT a explicitement mis en cause le fonctionnement des instances : elle « ne peut pas se contenter de réunions où le gouvernement rejette d'un revers de main les propositions d'amélioration ». La FSU a dit son « épuisement » face à « l'accumulation de groupes de travail qui n'aboutissent pas ». L'UNSA a parlé d'une transposition « a minima » qui « affranchit les employeurs » de certaines responsabilités.

Le sort des amendements et le vote

Le schéma s'est répété sur la quasi-totalité des amendements : **organisations syndicales favorables, employeurs défavorables**. La DGAFP a opposé la hiérarchie des normes (« tout n'a pas à figurer dans la loi ») et renvoyé au décret la définition de la valeur égale, les catégories, la liste des indicateurs et les seuils. Sur le seuil de déclenchement de l'évaluation conjointe, elle a refusé d'indiquer une valeur, se bornant à dire qu'il « ne pourra pas être supérieur à 5 % » — laissant ainsi l'essentiel à un décret et à un « mandat politique » à venir.

Quelques avancées marginales ont été actées (analyse des causes des écarts, suivi agrégé des plaintes, délai de réponse de deux mois). Mais le cœur du dispositif, ce qui aurait rendu la transparence contraignante, a été renvoyé au pouvoir réglementaire. Comme l'ont résumé plusieurs organisations : « entre la directive et le décret, il y a la loi » ; en ne prescrivant pas le cadre, on prend le risque d'un « trou dans la raquette ».

Contre : CGT, FSU, Solidaires, UNSA, FA FP

Pour : CFTD

Abstention : FO, CGC

La CGT a voté contre, au regard du peu d'évolution du texte, du très faible nombre d'amendements retenus et des réponses de l'administration.

Texte 3 — Décret « congés santé » : un texte agressif, rejeté à l'unanimité

De quoi s'agit-il

Le projet décline dans la fonction publique des mesures de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 sur l'encadrement des arrêts de travail : interdiction de tout travail rémunéré en congé de maladie ordinaire, conséquences en cas d'absence à un contrôle, formulaire sécurisé obligatoire, obligation de recourir au primo-prescripteur, durées de référence pour les arrêts, avec répercussions sur les congés de longue maladie et de longue durée. Il modifie aussi le temps partiel thérapeutique (délai de décision de 30 jours, entretien préalable) et prévoit, à horizon 2028, le télécontrôle et une visite de pré-reprise.

Ce que la CGT a porté

La CGT a qualifié le texte d'« **agressif et régressif** » : il installe un « hypercontrôle » et une défiance à l'égard des agents malades et des médecins qui les prescrivent, et confère à l'administration un « pouvoir sur la santé des agents, en dehors de l'avis médical, voire contre l'avis médical ». Elle a alerté sur le risque que les durées de référence ne dégradent l'accès au CLM et au CLD ? une « discrimination par l'état de santé » touchant cancers, maladies chroniques, rechutes et dépressions. Sur le temps partiel thérapeutique, le délai de 30 jours risque de pousser les agents vers l'arrêt plutôt que vers le maintien dans l'emploi.

Le rejet a été **unanime parmi les organisations** : texte « injuste » et « budgétaire » (CFDT), « approche idéologique » (FSU), « régression » (Solidaires, CFE-CGC, FA-FP). L'UNSA a insisté sur une transposition « dans l'urgence, sans véritable dialogue social », « une seule présentation rapide en groupe de travail », sans étude d'impact ni analyse des causes des absences. La CGT a indiqué que le courrier du ministre et sa venue la veille ne l'avaient « pas convaincue » et l'avaient « mise en colère », le ministre semblant considérer que les organisations « n'auraient pas compris le texte ».

Le sort des amendements et le vote

L'amendement général de suppression a recueilli l'unanimité des organisations ; le gouvernement l'a écarté, le « mandat politique » étant « inchangé ». Quelques amendements ont été retenus à la marge (accompagnement de l'agent par une personne de son choix lors de l'entretien, suppression de la formule « à tout moment » à tonalité répressive, avis du médecin agréé requis pour toute interruption, extension de l'indemnité d'attente aux fins de droit en congé de maladie ordinaire). Mais l'ossature régressive : délai de 30 jours, interdiction du travail rémunéré, primo-prescripteur, durées de référence, a été maintenue.

Vote final : unanimement défavorable, toutes les organisations syndicales et les employeurs territoriaux votent contre

Employeurs hospitaliers : avaient quitté la séance au moment du vote

Conséquence : avis défavorable unanime → réexamen du texte au CCFP du 7 juillet (matin)

Ce que cette séance révèle

Une absence de réponse sur les salaires

C'est le fait majeur. Dans un contexte de smicardisation massive, le ministre s'est déplacé pour défendre trois textes sans formuler la moindre réponse salariale. Aucun engagement sur le point d'indice, aucun calendrier de négociation, aucune réponse sur les 862 000 agents sous le SMIC. La question des rémunérations, la première préoccupation des agents, a été purement et simplement absente de la séance.

Une absence de dialogue social

Sur les trois textes, la même méthode : des amendements syndicaux rejetés en bloc ou renvoyés à de futurs décrets, une directive transposée tardivement et a minima, un décret « congés santé » imposé dans l'urgence après une seule réunion de groupe de travail, sans étude d'impact. Le dialogue social a été réduit à une formalité : on écoute, on remercie, on rejette. La CGT et plusieurs organisations l'ont dit en séance ; l'« épuisement » devant des groupes de travail qui n'aboutissent jamais est désormais partagé.

Un passage en force sur des sujets majeurs

Trois passages en force se dégagent. D'abord, un cavalier législatif : une mesure « fonction publique » insérée dans un projet de loi sans rapport, de l'aveu même du ministre, et adoptée malgré l'abstention de quatre organisations. Ensuite, une transposition au rabais sur l'égalité salariale, vidée de sa portée par un renvoi massif au décret et maintenue malgré le vote contre de quatre organisations. Enfin, un décret « congés santé » que le gouvernement maintient, alors qu'il est rejeté à l'unanimité. Sur des sujets qui touchent directement les droits, la santé et l'égalité des agents, le gouvernement avance sans les organisations, et souvent contre elles.

Conclusion

Cette séance confirme une orientation que la CGT combat : un État employeur qui refuse d'ouvrir le dossier salarial, qui vide le dialogue social de sa substance et qui passe en force sur des textes lourds de conséquences pour les agents.

La prochaine échéance est immédiate : le décret « congés santé », rejeté à l'unanimité, repasse en CCFP le **7 juillet au matin**.

Plus largement, la CGT continue de revendiquer l'ouverture d'une véritable négociation salariale assortie d'un mandat budgétisé, la revalorisation immédiate du point d'indice et son indexation sur l'inflation, et une refonte des grilles pour redonner sens à la carrière. Sans réponse sur ce terrain, le mécontentement des agents continuera de grandir et c'est par la mobilisation des agents qu'il faudra construire le rapport de force pour faire avancer nos revendications.